



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Validation des statuts SHN pour la session 2024

Références :

Note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 (BO n°25 du 5 juin 2014)

BCG BTN :

Arrêté du 16 juillet 2018 (BO n°29 du 19 juillet 2018)

Arrêté du 28 juin 2019 (BO n°31 du 29 août 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012)

Circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 (BO n°36 du 3 octobre 2019)

Note de service du 23 juillet 2020 (BO spécial n°6 du 31 juillet 2020)

BCP BMA :

Circulaire du 29-12-2020

CAP : Arrêté du 30 août 2019 (JO du 5 septembre 2019). Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n° 31 du 30.07.2020)

BCG BTN	<i>Pour les candidats au BCG BTN, la période de référence pour la prise en compte du statut s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale</i>	
BCG BTN	SHN	CCF Les sportifs de haut niveau, les espoirs ou les sportifs de collectifs nationaux inscrits sur les listes nationales arrêtées par le ministère chargé des sports, peuvent bénéficier d'un aménagement du contrôle en cours de formation. Ils sont évalués sur trois épreuves relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'un est constitué de sa spécialité sportive, même si elle ne figure pas sur les listes nationale et académique ou l'activité d'établissement. Pour sa spécialité sportive, la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée, sans que le candidat ait à se présenter à l'épreuve.
BCG BTN	SHN	PONCTUEL OBLIGATOIRE Relèvent de l'évaluation de l'EPS obligatoire en contrôle ponctuel, les candidats SHN : <ul style="list-style-type: none"> • Qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat ; • Qui étant scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). Le contrôle ponctuel obligatoire porte sur deux épreuves parmi les trois indiquées ci-dessous : Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table – Danse
CAP		<i>Pour les candidats au CAP, la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de son entrée en classe de lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente</i>
CAP	SHN	CCF Les candidats au CAP relevant du statut SHN peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Le candidat est évalué sur deux activités issues de deux CA différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 est automatiquement attribuée. • Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années préparant au CAP.
CAP	SHN	PONCTUEL OBLIGATOIRE Relèvent de l'évaluation de l'EPS obligatoire en contrôle ponctuel, les candidats SHN : <ul style="list-style-type: none"> • Qui ne sont pas scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS ; • Qui étant scolarisés dans un établissement habilité au CCF, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). Le contrôle ponctuel obligatoire porte sur une épreuve parmi les trois indiquées ci-dessous : Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table – Danse
BCP BMA	<i>Pour les candidats au BCP BMA, la période de référence pour la prise en compte du statut s'étend de son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale</i>	



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

BCP BMA	SHN	CCF	<p>B.3.2. Aménagements liés aux sportifs de haut niveau</p> <p>Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction interministérielle n° DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 et sous réserve de validation par le recteur d'académie, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du Code du sport peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• le candidat est évalué sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage, dont l'une porte sur sa spécialité, où la note de 20/20 est automatiquement attribuée ;• les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés. <p>La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.</p>
BCP BMA	SHN	PONCTUEL OBLIGATOIRE	<p>Relèvent de l'évaluation de l'EPS obligatoire en contrôle ponctuel, les candidats SHN :</p> <ul style="list-style-type: none">• Qui ne sont pas scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS ;• Qui étant scolarisés dans un établissement habilité au CCF, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF). <p>Le contrôle ponctuel obligatoire porte sur deux épreuves parmi les trois indiquées ci-dessous : Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table – Danse</p>